

Conditions Générales de Services

Conditions Générales de Services	1
Préambule.....	2
1. Identification légale	3
2. Définitions	3
3. Licence limitée et utilisation du Service	5
4. Accès au Service	7
Déclarations.....	7
Utilisation conforme du Service	7
Gestion des accès.....	8
Authentification et identification professionnelle	8
Rôles et hiérarchie des accès.....	9
Secret professionnel et obligations réglementaires sectorielles.....	10
5. Conditions tarifaires	11
Facturation.....	12
Crédits et volumes d'utilisation	13
6. Données personnelles, IA, confidentialité et sécurité	13
Confidentialité.....	14
Protection des données à caractère personnelles	14
Principes généraux.....	14
Engagements de Legapass	14
Sous-traitance ultérieure.....	15
Obligations du Souscripteur	15
Compliance.....	15
Sécurité	15
Utilisation de l'intelligence artificielle	16

Contact DPO	16
7. Garanties et déclarations	16
8. Limitations de responsabilité.....	17
Exclusions impératives.....	17
Exclusion des dommages indirects	17
Atténuation des dommages	17
Contenu et données du Souscripteur	18
Garanties diverses	18
Limitation relative au Résultat.....	18
Plafonnement de responsabilité.....	18
9. Conformité légale	19
10. Dispositions générales	19
Modification du Contrat.....	19
Cession.....	19
Sous-traitance	19
Prestataires tiers et hébergement.....	20
Services tiers	20
Mandats.....	20
Risque d'interception	21
Indépendance des parties	21
Renonciation	21
Preuve.....	21
Intégralité.....	22
Référence commerciale	22
Notifications.....	22
11. Droit applicable et règlement des litiges	22
Langue	22
Territoire	22
Droit applicable	22
Juridiction compétente.....	23

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Service (ci-après les « **Conditions** » ou le « **Contrat** ») ont pour objet de définir les dispositions applicables à l'ensemble des Services édités par LEGAPASS, sous quelque marque ou dénomination que ce soit, accessibles notamment depuis le site institutionnel www.legapass.com et depuis les sites dédiés à chaque Service (à la date des présentes, notamment vigimmo.com, vigicab.com et vigilexi.com), ainsi que via leurs sous-domaines respectifs et les applications correspondantes (ci-après ensemble le « **Service** » ou les « **Services** »).

Tout nouveau Service édité par LEGAPASS et toute nouvelle marque ou tout nouveau site lancés ultérieurement par LEGAPASS dans le cadre du déploiement d'un Service relèvent automatiquement des présentes Conditions, sauf stipulation contraire expresse figurant dans les Conditions Particulières dudit Service.

Sont expressément exclus du champ d'application des présentes le service VigiNot ainsi que tout autre Service explicitement désigné comme tel dans ses Conditions Particulières.

Le présent contrat constitue un accord juridique contraignant et intègre par référence la Politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : <https://legapass.com/privacy>, ainsi que les éventuelles annexes jointes. En s'inscrivant au Service ou en l'utilisant, le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance du présent Contrat et accepter d'y être lié.

Si vous acceptez le présent Contrat au nom d'une société ou de toute autre entité juridique, vous déclarez et garantissez disposer de l'autorité nécessaire pour engager ladite entité ainsi que ses sociétés affiliées aux termes et conditions du présent contrat. Dans ce cas, les termes « vous », « votre » ou « Souscripteur » désignent cette entité ainsi que ses sociétés affiliées. À défaut de disposer d'une telle autorité, ou si vous n'acceptez pas les présentes conditions, vous ne devez pas accepter ce contrat et vous ne pouvez pas utiliser le Service.

Aux fins du présent contrat, les termes « Souscripteur », « vous » ou « votre » désignent l'entité ou la personne ayant souscrit au Service. Ils incluent également toute personne agissant pour le compte de cette entité ou de cette personne, notamment tout agent, représentant, prestataire indépendant, salarié, collaborateur, avocat, ainsi que toute entité ou personne disposant d'un pouvoir d'action pour le compte du Souscripteur, y compris l'Administrateur et l'ensemble des Utilisateurs.

Le Service est exclusivement destiné aux professionnels âgés d'au moins 18 ans, agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. En accédant au Service, vous déclarez et garantissez remplir ces conditions et disposer de la capacité juridique nécessaire pour conclure le présent contrat.

Le Souscripteur s'engage à fournir, dès la souscription, sa raison sociale, son numéro SIREN ou identifiant professionnel équivalent, son adresse de facturation et, le cas échéant, son numéro de TVA intracommunautaire et les références de son habilitation professionnelle. Legapass peut vérifier ces informations auprès de toute source publique pertinente et exiger la production de justificatifs. Toute déclaration inexacte ou tout défaut de qualité professionnelle autorise Legapass à suspendre ou résilier l'accès de plein droit. Les prix affichés sont hors taxes, la TVA applicable étant mentionnée distinctement sur la facture conformément aux articles 289 et suivants du Code général des impôts.

1. Identification légale

Le site institutionnel www.legapass.com, l'ensemble des sites édités par LEGAPASS et dédiés à un Service (notamment, à la date des présentes, vigimmo.com, vigicab.com et vigilexi.com), leurs sous-domaines respectifs ainsi que les applications correspondantes (ci-après ensemble les « Sites ») sont édités par : LEGAPASS, société par actions simplifiée au capital de 1 387,48 euros, inscrite au R.C.S. de Nice sous le numéro B 904 291 689, dont le siège social est situé au 40 avenue Sainte Marguerite Ile de France B 06200 NICE, représentée par CHEMIN Jean-Charles, Président, dûment habilité (ci-après désignée « Legapass » ou « Nous »).

- Le numéro individuel de TVA de l'Exploitant est : FR31904291689.
- Le SIRET : 90429168900027
- Le Site est hébergé par la société Clever Cloud SAS, située 3 rue de l'Allier 44000 NANTES Contact : 02 85 52 07 69 – support@clever-cloud.com
- Le Directeur de la publication du Site est CHEMIN Jean-Charles, Président.
- L'Exploitant peut être joint à l'adresse électronique suivante : contact@legapass.com
- Le délégué à la protection des données (DPO) peut être joint à l'adresse suivante : dpo@legapass.com.

2. Définitions

- **Administrateur** : désigne le Souscripteur ou la personne désignée par le Souscripteur (i) comme contact administratif principal pour les besoins du support, des incidents, des interruptions de service et des questions techniques et (ii) disposant de l'autorité du Souscripteur pour engager celui-ci et administrer l'abonnement au Service, notamment pour désigner des Utilisateurs et/ou d'autres Administrateurs. Le premier Utilisateur est réputé être désigné comme Administrateur.
- **Bonnes pratiques du secteur** : désigne la mise en œuvre du niveau de diligence, de compétence, de ressources techniques et d'innovations attendu d'un prestataire professionnel disposant de ressources adéquates fournissant des services similaires au sein de l'Union européenne.
- **Conditions de service** : désigne le présent Contrat dans son intégralité, lequel incorpore par référence la Politique de confidentialité accessible à l'adresse www.legapass.com/privacy ainsi que les annexes jointes :
 - **Annexe A** : [Data processing agreement](#) ;
 - **Annexe B** : [Liste des sous-traitants autorisés](#).
- **Client Enregistré** : désigne toute personne physique ou morale qui est cliente du Souscripteur et dont les informations sont renseignées dans le Service par le Souscripteur, un Administrateur ou un Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service.
- **Conditions Particulières** : désigne les conditions spécifiques applicables à un Service donné, qui complètent les présentes Conditions de service pour ce Service et prévalent sur celles-ci en cas de contradiction.
- **Contenu** : désigne toute information qu'un Utilisateur importe, téléverse ou publie dans le Service, ainsi que toute information fournie par un Utilisateur à Legapass dans le cadre de l'utilisation du Service, y compris, sans limitation, les informations concernant le Souscripteur, les Utilisateurs ou les tiers.
- **Crédit** : désigne l'unité de mesure de la consommation du Service définie dans le Document de Commande (notamment toute analyse, vérification ou autre opération unitaire), incluse dans un

abonnement à hauteur du volume d'utilisation défini. Les Crédits sont utilisables dans les conditions prévues à l'article 5.

- **Document de commande** : désigne tout document ou support formalisant la souscription du Souscripteur à un Service, qu'il s'agisse d'une proposition tarifaire, d'un bon de commande, d'un formulaire de souscription en ligne ou de tout mécanisme équivalent mis à disposition par Legapass, y compris les pages de paiement opérées par un prestataire tiers mandaté par Legapass. Le Document de Commande précise notamment le Service souscrit, les modalités de facturation applicables, le tarif, la durée de l'abonnement et, le cas échéant, le volume d'utilisation inclus.
- **Données de compte** : désigne les données relatives au Souscripteur, aux Utilisateurs et aux Clients enregistrés nécessaires pour les identifier et administrer leur utilisation du Service. Pour éviter toute ambiguïté, les Données de compte n'incluent pas le Contenu qui représente les données téléversées par le Souscripteur, l'Administrateur ou les Utilisateurs.
- **Informations confidentielles** : désigne les Données de compte, le Contenu ainsi que toute information, donnée technique ou savoir-faire considérés comme exclusifs ou confidentiels par l'une ou l'autre des parties au présent contrat. Cela inclut notamment les recherches, services, inventions, procédés, spécifications, conceptions, dessins, diagrammes, concepts, techniques, documentation, code source, informations clients, données personnelles, informations tarifaires, procédures, concepts de produits, plans commerciaux ou marketing, informations financières et opportunités commerciales divulgués par l'une des parties, avant ou après la date d'entrée en vigueur du présent contrat directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, notamment par écrit, oralement, sous forme électronique ou par l'accès aux locaux d'une partie.
- **Période d'Abonnement** : désigne la période courant de la date de prise d'effet de l'abonnement, ou de chacun de ses renouvellements, jusqu'à l'échéance mensuelle, trimestrielle ou annuelle correspondante définie dans le Document de Commande.
- **Résultat** : désigne tout contenu, donnée, information, résultat, réponse, recommandation, prédiction, analyse ou autre élément généré, produit, créé ou renvoyé par un Service d'intelligence artificielle, que ce soit en réponse au Contenu, aux données d'entrée, aux instructions, aux requêtes ou à l'utilisation du Service par le Souscripteur ou un Utilisateur, quel qu'en soit le format, le support ou le mode de transmission.
- **Service** : désigne un ou plusieurs logiciels ou services logiciels hébergés fournis par Legapass tels que spécifiés dans le Document de commande applicable.
- **Souscripteur** : désigne la personne ou l'entité qui a initialement souscrit aux services fournis par Legapass et que Legapass considère comme disposant de l'autorité exclusive pour administrer l'abonnement.
- **Urgence de sécurité** : désigne une violation du présent contrat par le Souscripteur qui pourrait perturber la fourniture du Service par Legapass, l'activité d'autres Souscripteurs ou le réseau ou les serveurs utilisés pour fournir le Service, ou qui permettrait à un tiers non autorisé d'accéder au Service.
- **Utilisateur** : désigne une personne physique, autre qu'un Client enregistré, à laquelle un Administrateur ou Souscripteur a accordé l'accès au Service.

3. Licence limitée et utilisation du Service

3.1 Le Souscripteur se voit accorder une licence limitée, non exclusive et non transférable lui permettant d'accéder au Service et de l'utiliser. La licence accordée au titre du présent article constitue une concession de droits d'utilisation d'un logiciel protégé par le droit d'auteur au sens de l'article L.112-2, 13° du Code de la propriété intellectuelle. Les conditions tarifaires du Service rémunèrent, pour partie, cette concession de licence.

3.2 Legapass ne procède à aucun examen ni contrôle préalable du Contenu et ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur celui-ci.

3.3 Le Souscripteur doit veiller à ce que les Utilisateurs respectent le présent contrat. Le Souscripteur est responsable des actes et omissions des Utilisateurs et des tiers qui agissent sous son autorité. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Souscripteur est responsable de toute divulgation de Contenu résultant des fonctionnalités utilisées par les Utilisateurs.

3.4 Le Souscripteur ou l'Utilisateur ne doit pas reproduire, dupliquer, copier, vendre, revendre ni créer d'œuvres dérivées du Service. Le Souscripteur ne peut exploiter l'accès au Service ou à toute partie de celui-ci, y compris le code HTML, les feuilles de style CSS ou tout élément de conception visuelle, autrement que pour ses propres besoins internes et pour les besoins de conception du Service.

3.5 Le Souscripteur ne doit pas modifier, désassembler, procéder à une ingénierie inverse, adapter ou altérer de quelque manière que ce soit le Service. Le Souscripteur ne doit pas non plus modifier un autre site internet de manière à laisser faussement entendre qu'il est associé au Service, à Legapass ou à tout autre service fourni par Legapass.

3.6 Le Souscripteur ne doit pas utiliser le Service d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, ni d'une manière illégale, offensante, menaçante, diffamatoire, calomnieuse, pornographique, obscène ou contraire aux dispositions du présent contrat.

3.7 Le Souscripteur ne doit pas utiliser le Service pour téléverser, publier, héberger ou transmettre des courriels de masse non sollicités (« spam »), des messages SMS non sollicités, ni introduire ou utiliser des virus, des programmes informatiques autorépliquatifs ou tout code de nature destructive ou malveillante. Legapass surveille les schémas d'utilisation afin de détecter d'éventuels abus ou violations du présent contrat. Si Legapass soupçonne raisonnablement un abus, une mauvaise utilisation ou une activité susceptible de nuire au Service, aux autres utilisateurs ou à sa réputation, Legapass peut suspendre temporairement l'accès au Service concerné jusqu'à ce que la situation ayant entraîné la suspension soit résolue de manière satisfaisante.

3.8 À l'exception de la licence non exclusive accordée en vertu du présent contrat, le Souscripteur reconnaît et accepte que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au Service, y compris les droits d'auteur sur les logiciels au sens du Code de la propriété intellectuelle, demeurent la propriété exclusive de Legapass. Le Souscripteur n'est pas autorisé à utiliser le Service autrement que par l'intermédiaire de la version hébergée sur internet fournie par Legapass. Le nom Legapass, son logo et les marques associées sont la propriété de Legapass et ne peuvent être utilisés sans son autorisation écrite préalable.

3.9 Legapass se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de prendre toute mesure jugée nécessaire concernant un Contenu qui enfreint les dispositions du présent contrat, y compris la suppression de ce Contenu.

3.10 Legapass se réserve le droit, à tout moment et de manière périodique, de modifier ou de supprimer temporairement ou définitivement toute fonctionnalité associée au Service, avec ou sans préavis. Toutefois, Legapass notifiera au Souscripteur toute modification réduisant de manière substantielle les fonctionnalités du Service au moins trente jours à l'avance. Dans ce cas, le Souscripteur pourra résilier le présent contrat via la page de souscription.

3.11 Legapass se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au Service pour des raisons opérationnelles, notamment pour effectuer des opérations de maintenance, des réparations ou l'installation de mises à jour. Legapass fournira un préavis d'au moins deux jours ouvrables avant une telle suspension. Ce préavis peut notamment prendre la forme d'un message publié dans le Service. Legapass pourra suspendre l'accès au Service sans préavis lorsqu'une action urgente est nécessaire pour protéger le Service et que le délai lié au

préavis pourrait causer un préjudice important. Legapass s'efforcera raisonnablement de limiter les suspensions opérationnelles afin de réduire les perturbations du Service.

3.12 Le Service peut intégrer des fonctionnalités à caractère comptable, financier ou analytiques destinées à faciliter le suivi administratif ou comptable de l'activité du Souscripteur. Ces fonctionnalités constituent des outils d'aide et ne sauraient se substituer à un logiciel comptable conforme aux exigences légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code de commerce et du Code général des impôts. Le Souscripteur demeure seul responsable du choix des outils nécessaires au respect de ses obligations comptables et fiscales.

3.13 Le Souscripteur accorde à Legapass un droit non exclusif, mondial, cessible en sous-licence et gratuit d'utiliser, stocker, modifier, transmettre, collecter et traiter de toute autre manière le Contenu (à l'exception des données à caractère personnelles), toutes les informations fournies, les données de compte et les Informations confidentielles uniquement dans le but de fournir le Service, d'exécuter les obligations de Legapass et d'exercer ses droits en vertu du présent contrat. Ces droits incluent également la possibilité pour Legapass de générer et publier de manière permanente des rapports agrégés et anonymisés relatifs à l'utilisation du système, aux tendances et aux types de Contenu, à condition que cela ne contrevienne pas à la protection des données. Legapass peut également collecter des informations générées par l'utilisation du Service, telles que des journaux techniques, des données et des informations relatives à l'utilisation du Service par le Souscripteur (« Données d'utilisation »), et utiliser, partager ou traiter ces Données d'utilisation pour ses activités commerciales légitimes, à condition que Legapass n'identifie pas publiquement le Souscripteur comme source de ces données.

3.14 Le Souscripteur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de l'utilisation du Service. Le Souscripteur est seul responsable de la fourniture des biens et services vendus à ses clients (y compris les Clients enregistrés) dans le cadre de l'utilisation du Service, ainsi que de toute obligation qu'il peut avoir envers ses clients, et dans toute la mesure permise par la loi, Legapass décline toute responsabilité à cet égard. Le Souscripteur est responsable de fournir, et doit fournir, toutes les informations nécessaires aux personnes concernées et obtenir tous les droits et consentements requis auprès de celles-ci (y compris les clients du Souscripteur) afin de permettre l'utilisation légale du Service conformément au présent contrat et à la Politique de confidentialité de Legapass. Le Souscripteur détermine le contenu des informations qu'il fournit.

3.15 Le Souscripteur est responsable de toutes les actions effectuées via son compte ou par l'intermédiaire de celui-ci.

4. Accès au Service

Le Service est exclusivement destiné aux professionnels âgés d'au moins 18 ans, agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. Legapass peut vérifier ce statut auprès de toute source publique pertinente et exiger la production de justificatifs. Toute déclaration inexacte ou tout défaut de qualité professionnelle autorise Legapass à suspendre ou résilier l'accès de plein droit.

Déclarations

4.1 En accédant au Service et en l'utilisant, le Souscripteur déclare et garantit à Legapass :

- Être un professionnel utilisant le Service pour les besoins de sa profession ;
- être âgé d'au moins dix-huit (18) ans (personne physique) ou disposer de la personnalité juridique et pouvoir le justifier (personne morale) ;

- disposer de la pleine capacité juridique pour conclure des contrats et engager l'entité qu'il représente, le cas échéant ;
- disposer de la qualité, du statut, des pouvoirs et, le cas échéant, des habilitations professionnelles nécessaires pour recourir au Service dans le cadre de son activité ;
- agir dans le strict respect des règles législatives, réglementaires, déontologiques et éthiques applicables à sa profession (ci-après les « Règles Professionnelles »), lorsque celle-ci est réglementée ;
- avoir fourni, et s'engager à fournir, des données et informations fiables, exactes, complètes et actualisées, qu'elles soient relatives (i) à son identification professionnelle, (ii) aux dossiers qu'il traite via le Service, ou (iii) aux tiers concernés par ces dossiers ;
- disposer de l'ensemble des autorisations et consentements nécessaires de la part des tiers concernés pour utiliser le Service, et être en mesure d'en justifier sur demande ;
- informer sans délai Legapass de toute anomalie ou difficulté rencontrée dans l'utilisation du Service.

4.2 Par ailleurs, le Souscripteur atteste que les tiers concernés, parties prenantes ou ayants droit sont informés de l'intervention de Legapass dans le cadre du Service. Il atteste également que, lorsque la loi ou la situation l'exige, ces derniers ont donné leur consentement à la sollicitation du Service.

Utilisation conforme du Service

4.3 Le Souscripteur confirme posséder les connaissances techniques suffisantes pour assurer une utilisation du Service conforme au présent Contrat. Il garantit disposer des équipements et logiciels requis et connaître les caractéristiques et limites inhérentes à Internet, notamment en matière de performances, de temps de réponse et de sécurité des communications.

4.4 Le Souscripteur s'interdit d'utiliser le Service en dehors du cadre professionnel et légal pour lequel il est habilité. L'utilisation du Service est strictement limitée aux personnes, entités et opérations relevant de l'activité professionnelle du Souscripteur et pour lesquelles il dispose des pouvoirs nécessaires. Les restrictions d'utilisation spécifiques à chaque Service sont précisées dans les Conditions Particulières applicables.

4.5 De manière générale, le Souscripteur s'engage à utiliser le Service dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il s'interdit notamment :

- d'exercer, directement ou indirectement, des activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité de tiers ;
- de s'introduire dans le système informatique d'un tiers ou de mener toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer ou intercepter tout ou partie d'un système informatique tiers ;
- de transmettre des communications non sollicitées ou de procéder à de la prospection commerciale via le Service ;
- de détourner le Service, ses technologies, ses données ou tout autre élément à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus ;
- de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès au Service ou aux informations qui y sont hébergées.

Gestion des accès

4.6 Seuls les Souscripteurs, Administrateurs et les Utilisateurs sont autorisés à utiliser le Service. Pour accéder au Service, les Utilisateurs doivent fournir leur nom légal complet, une adresse électronique valide ainsi que toute autre information raisonnablement demandée par Legapass.

Authentification et identification professionnelle

4.7 L'accès au Service peut être conditionné à l'utilisation de solutions d'identification professionnelle ou d'authentification renforcée. Les exigences d'authentification applicables sont déterminées en fonction de la profession du Souscripteur, de la nature du Service souscrit et du niveau de sensibilité des données traitées, et sont précisées dans les présentes conditions ou le Document de Commande. Legapass se réserve le droit d'imposer à tout moment, à l'ensemble des Souscripteurs et Utilisateurs, l'utilisation d'un mécanisme d'authentification renforcée ou d'identification professionnelle, y compris l'authentification à deux facteurs, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour garantir la sécurité du Service, la conformité réglementaire ou la protection du Contenu. L'utilisation de ces solutions implique l'acceptation par le Souscripteur et ses Utilisateurs des conditions propres au fournisseur du dispositif d'identification concerné. Legapass ne saurait être tenue responsable de l'indisponibilité, du dysfonctionnement ou de la modification des conditions d'un dispositif d'identification tiers.

4.8 Le Souscripteur est l'administrateur initial. Il dispose de l'autorité nécessaire pour administrer l'abonnement et désigner des Utilisateurs et/ou des Administrateurs supplémentaires. Chaque abonnement peut désigner plusieurs Utilisateurs comme Administrateurs. Tout Administrateur est réputé disposer de l'autorité nécessaire pour gérer l'abonnement et les Utilisateurs. L'Administrateur peut désactiver un Nom d'utilisateur actif s'il souhaite mettre fin à l'accès au Service pour un Utilisateur.

4.9 Lorsqu'un Souscripteur ne dispose que d'un seul Administrateur, il doit fournir à Legapass le nom et les coordonnées d'un Utilisateur désigné pouvant servir de point de contact alternatif si Legapass ne parvient pas à joindre l'Administrateur pendant une période de quinze jours suivant la première tentative de contact.

4.10 Le Souscripteur est seul responsable de la confidentialité des informations de son Compte et de l'ensemble des activités effectuées via celui-ci. Il informe immédiatement Legapass de toute utilisation non autorisée ou de toute violation de sécurité. Dans toute la mesure permise par la loi, Legapass ne saurait être tenue responsable de toute perte résultant de l'utilisation du Compte par un tiers, avec ou sans la connaissance du Souscripteur. Le Souscripteur fait preuve d'une vigilance particulière lorsqu'il accède à son Compte depuis un équipement partagé.

4.11 Le Contenu demeure la propriété du Souscripteur. En cas de résiliation du Service, Legapass communiquera uniquement avec l'Administrateur ou, à défaut, avec le contact alternatif désigné concernant la récupération du Contenu.

4.12 Tout accès automatisé au Service est strictement interdit, sauf via les fonctionnalités expressément conçues à cet effet. Dans la mesure où Legapass fournit un accès via une API :

- l'utilisation de l'API est soumise au présent Contrat ;
- le Souscripteur est responsable de tester l'API afin de vérifier qu'elle produit les résultats attendus ;
- Legapass décline toute responsabilité pour tout traitement, traitement défectueux ou perte de Contenu intervenant en dehors du Service en raison de l'API, ou lié à des systèmes ou services externes connectés directement ou indirectement au Service via l'API ;
- une utilisation excessive de l'API (telle que déterminée par Legapass après avertissement raisonnable) peut entraîner la suspension temporaire ou permanente de l'accès via l'API ;
- Legapass se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'accès via l'API à tout moment, avec ou sans préavis.

4.13 Des litiges peuvent survenir entre associés, membres d'une structure ou autres personnes concernant la propriété d'un Compte. Sans y être tenue, Legapass se réserve le droit de : (a) demander des justificatifs complémentaires, y compris des déclarations sous serment ou décisions judiciaires ; (b) exiger des instructions

écrites conjointes de toutes les parties revendiquant la propriété ; (c) suspendre l'accès au Compte jusqu'à résolution documentée du litige ; ou (d) transférer le contrôle du Compte à la partie qu'elle estime raisonnablement légitime ; (e) en cas d'accord écrit conjoint des parties revendiquant la propriété ou de décision judiciaire exécutoire, exécuter le transfert de contrôle du Compte conformément à cet accord ou à cette décision. Legapass n'arbitre ni ne résout les litiges de propriété entre utilisateurs. Ses décisions sont fondées uniquement sur les informations fournies et ont pour seul objet la gestion de l'accès au Compte. Dans toute la mesure permise par la loi, Legapass ne saurait être tenue responsable de toute décision, action ou inaction effectuée de bonne foi dans ce cadre.

4.14 Le Souscripteur est seul responsable du Contenu et déclare avoir effectué toutes les divulgations nécessaires, fourni tous les avis requis et obtenu tous les droits, consentements et autorisations nécessaires pour transmettre le Contenu à Legapass et lui permettre de l'utiliser et de le traiter conformément au présent Contrat, sans enfreindre aucune loi, aucun droit de tiers ni aucune condition applicable.

Rôles et hiérarchie des accès

4.15 Le Souscripteur est le cocontractant de Legapass et le titulaire du Compte. Il est seul responsable vis-à-vis de Legapass du respect du présent Contrat. Le Souscripteur est, par défaut, l'Administrateur du Compte. Il peut toutefois désigner une ou plusieurs personnes en qualité d'Administrateur, lesquelles sont alors habilitées à gérer le Compte, à administrer les Services souscrits et à créer, modifier ou désactiver les accès des Utilisateurs. Cette désignation ne décharge pas le Souscripteur de sa responsabilité contractuelle envers Legapass.

4.16 Le Souscripteur et tout Administrateur désigné peuvent accorder l'accès au Service à des Utilisateurs, dans les limites de l'abonnement souscrit. Le Souscripteur et les Administrateurs peuvent également inviter des Clients Enregistrés à accéder, dans une capacité limitée, aux fonctionnalités du Service réservées aux clients.

4.17 L'ensemble des engagements, déclarations, garanties, restrictions d'utilisation et obligations du Souscripteur au titre du présent Contrat s'imposent de plein droit et dans les mêmes termes aux Administrateurs, aux Utilisateurs et aux Clients Enregistrés. Le Souscripteur est responsable de porter les stipulations du présent Contrat à la connaissance de l'ensemble des personnes auxquelles il donne ou fait donner accès au Service et de s'assurer de leur respect. Le Souscripteur répond des actes, omissions et manquements de ses Administrateurs, Utilisateurs et Clients Enregistrés comme des siens propres.

4.18 Legapass n'a de relation contractuelle qu'avec le Souscripteur. Toute notification, réclamation, demande de résiliation ou communication relative au Contrat est adressée exclusivement par ou à l'Administrateur.

4.19 Le Souscripteur et les Administrateurs sont seuls responsables de la gestion des droits d'accès au sein du Compte. Il leur appartient de désactiver sans délai l'Identifiant de tout Utilisateur dont l'accès n'est plus justifié (départ, changement de fonction, révocation). Legapass décline toute responsabilité résultant d'un défaut de gestion des accès par le Souscripteur ou ses Administrateurs.

Secret professionnel et obligations réglementaires sectorielles

4.20 **Secret professionnel et professions réglementées.** Le Souscripteur reconnaît que l'utilisation du Service s'inscrit dans le cadre de son activité professionnelle et, le cas échéant, réglementée. À ce titre, il demeure seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires, déontologiques et ordinales qui lui sont applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de secret professionnel, de protection du secret des correspondances et de toute obligation de confidentialité renforcée imposée par un Organisme Régulateur ou un ordre professionnel.

4.21 **Engagement de confidentialité de Legapass.** Legapass s'engage à ne pas accéder au Contenu du Souscripteur en dehors des traitements strictement nécessaires à la fourniture du Service et à mettre en œuvre

les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la confidentialité des données traitées, y compris lorsque celles-ci sont couvertes par une obligation légale de secret. Lorsque la réglementation applicable au Souscripteur prévoit un circuit déclaratif spécifique, un filtre institutionnel ou une exemption en fonction de la nature de l'activité exercée, il appartient au Souscripteur de s'assurer que son utilisation du Service respecte ces exigences.

4.22 Obligations de vigilance LCB-FT du Souscripteur. Le Service s'adresse aux assujettis de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier (« CMF »). Lorsque le Souscripteur est assujetti aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il demeure seul responsable de l'exécution effective de ces obligations, qui sont personnelles et incessibles nonobstant l'automatisation réalisée par le Service. Il appartient notamment au Souscripteur : (i) de procéder à la classification des risques propre à son activité au sens de l'article L.561-4-1 du CMF ; (ii) de déterminer le niveau de vigilance applicable à chaque relation d'affaires (simplifiée, standard ou renforcée) ; (iii) de procéder à l'identification et à la vérification de l'identité du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif ; (iv) de recueillir et conserver les informations relatives à la relation d'affaires pendant la durée minimale de cinq (5) ans prévue à l'article L.561-12 du CMF ; (v) d'effectuer, le cas échéant, une déclaration de soupçon auprès du service TRACFIN dans les conditions de l'article L.561-15 du CMF ; et (vi) de procéder, lorsque la loi l'impose, à la déclaration de son correspondant et de son déclarant LCB-FT auprès de l'autorité de contrôle compétente (DGCCRF, ACPR, Conseil supérieur du notariat, Conseil national des barreaux, bâtonnier, Ordre des experts-comptables ou tout autre organisme compétent selon la profession exercée).

4.23 Périmètre du Service. Le Service constitue un outil d'aide à la vigilance permettant au Souscripteur d'opérer plus efficacement ses propres diligences. Il ne se substitue en aucun cas à la décision du Souscripteur d'entrer en relation d'affaires, de poursuivre ou de mettre fin à une telle relation, d'appliquer une mesure de gel d'avoirs ou d'effectuer une déclaration de soupçon. Les alertes, scores ou résultats produits par le Service ne constituent ni des déclarations de soupçon, ni des décisions de classification, et ne sauraient être interprétés comme tels.

4.24 Absence de transmission par Legapass. Legapass n'est pas une personne assujettie au sens de l'article L.561-2 du CMF et n'effectue, en aucune circonstance, de déclaration de soupçon au nom du Souscripteur. Legapass peut toutefois être destinataire d'une demande de communication émanant de TRACFIN au titre de l'article L.561-25 du CMF en qualité de tiers détenteur d'informations, ou d'une réquisition judiciaire ; dans une telle hypothèse, Legapass en informe le Souscripteur dans les meilleurs délais, dans la mesure permise par la loi.

4.25 Conservation des données et piste d'audit. Legapass conserve les données et résultats produits dans le cadre du Service pendant la durée minimale imposée par la réglementation applicable au Souscripteur et, en tout état de cause, pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la clôture du dossier ou de la cessation de la relation d'affaires concernée. Le Service met à disposition du Souscripteur des fonctionnalités d'export et de traçabilité lui permettant de produire, à tout moment et dans un format structuré et exploitable, les pistes d'audit horodatées nécessaires pour justifier de ses diligences auprès de toute autorité de contrôle compétente. En cas de résiliation du Contrat, le Souscripteur dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour récupérer l'ensemble de ses données et résultats, selon les modalités du Service.

4.26 Conditions Particulières sectorielles. Les obligations sectorielles spécifiques à chaque Service (notamment celles propres aux professions de l'immobilier au titre de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, aux experts-comptables au titre de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, aux avocats au titre de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, ou à toute autre profession réglementée) sont précisées, le cas échéant, dans les Conditions Particulières applicables, dans le document de commande et sur les différentes pages du Service.

5. Conditions tarifaires

5.1 Pour utiliser le Service, le Souscripteur doit fournir un moyen de paiement valide et à jour (« Moyen de Paiement »). En contrepartie du Service, le Souscripteur s'engage à régler les frais d'abonnement et tous frais applicables tels qu'affichés par Legapass ou figurant dans le Document de Commande applicable, selon les modalités décrites au présent article.

5.2 Les modalités de facturation applicables au Souscripteur sont déterminées par le Document de Commande et peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- (a) un abonnement périodique, sous forme de facturation récurrente mensuelle, trimestrielle ou annuelle d'un montant forfaitaire, pouvant inclure un volume d'utilisation défini, exprimé en Crédits utilisables dans les conditions prévues aux articles 5.16 à 5.18 ;
- (b) une facturation à la consommation, fondée sur l'utilisation effective du Service selon l'unité de mesure définie dans le Document de Commande, sans engagement de volume minimum sauf stipulation contraire ;
- (c) une facturation mixte, combinant un abonnement forfaitaire incluant un volume d'utilisation exprimé en Crédits, soumis aux articles 5.16 à 5.18, et des frais de dépassement facturés unitairement au-delà du volume inclus ;
- (d) une facturation par Utilisateur signataire, calculée en fonction du nombre d'Utilisateurs désignés comme signataires ou titulaires au sein de la structure du Souscripteur.

5.3 Les modalités applicables peuvent varier d'un Service à l'autre et sont précisées dans les Conditions Particulières et/ou le Document de Commande correspondant le cas échéant.

5.4 Le Souscripteur est responsable du paiement de l'ensemble des taxes, droits, prélèvements et contributions applicables (collectivement, les « Taxes »), à l'exclusion des impôts sur le revenu net de Legapass. Si Legapass est tenue par la loi de collecter ou reverser des Taxes, elle les facturera au Souscripteur, qui s'engage à les régler dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Le Souscripteur fournit à Legapass tout certificat d'exonération ou document justificatif raisonnablement demandé.

5.5 Sauf résiliation préalable avant l'expiration de la période d'abonnement en cours, le Souscripteur autorise Legapass à prélever les frais d'abonnement et les Taxes applicables pour la période de renouvellement suivante sur le Moyen de Paiement fourni, en tenant compte de l'expiration d'éventuelles remises et de tout Upgrade ou Downgrade intervenu. Au moins un (1) mois et au plus trois (3) mois avant la date de reconduction d'un abonnement d'une durée égale ou supérieure à un (1) an, Legapass adresse à l'Administrateur un courrier électronique l'informant de la possibilité de ne pas reconduire l'abonnement, dans les conditions de l'article L. 215-1 du Code de la consommation lorsque celui-ci est applicable au Souscripteur. Le Souscripteur peut résilier son abonnement à tout moment, sans frais ni pénalité, au moyen de la fonctionnalité de résiliation en ligne mise à sa disposition au sein de son espace personnel sur le Service, accessible en permanence et en un nombre limité d'étapes, conformément à l'article L. 215-1-1 du Code de la consommation lorsque celui-ci est applicable au Souscripteur. La résiliation prend effet à la fin de la période d'abonnement en cours et fait l'objet d'un courrier électronique récapitulatif adressé au Souscripteur ou à l'Administrateur.

5.6 Sauf disposition contraire du présent Contrat ou de ses annexes, les frais facturés au titre du Service sont réputés définitifs à leur date d'exigibilité. Toutefois, le Souscripteur peut solliciter le remboursement ou l'annulation de tout ou partie des frais facturés, par demande écrite et motivée accompagnée des justificatifs correspondants, dans les seuls cas suivants : indisponibilité prolongée du Service imputable à Legapass, erreur de facturation ou résiliation consécutive à une modification substantielle du Service. Legapass instruit la demande dans un délai de trente (30) jours et, le cas échéant, procède au remboursement au prorata temporis

de la période ou du service non fourni. En cas de résiliation en cours de période, seules les sommes correspondant à la période écoulée demeurent exigibles. Les Crédits non consommés ne donnent lieu à aucun remboursement, avoir ou indemnité, conformément aux articles 5.16 à 5.18.

5.7 Le Souscripteur peut à tout moment augmenter le nombre d'Utilisateurs, souscrire à des Services supplémentaires ou opter pour un niveau de service supérieur (chacun, un « Upgrade »). Le coût de l'Upgrade est facturé immédiatement au prorata de la période restante, puis intégré aux échéances de facturation suivantes.

5.8 Le Souscripteur peut à tout moment réduire le nombre d'Utilisateurs, le périmètre des Services souscrits ou le niveau de service (chacun, un « Downgrade »). La réduction prend effet au prochain renouvellement, sans donner lieu à remboursement pour la période en cours. Un Downgrade peut entraîner la perte d'accès à certains Contenus, fonctionnalités ou capacités du Service. Le sort des Crédits non consommés demeure régi par l'article 5.16.

5.9 Tous les paiements au titre du présent Contrat sont effectués sans déduction ni retenue. Si le Souscripteur est tenu de pratiquer une retenue à la source, le montant dû est majoré de sorte que Legapass perçoive la somme nette qu'elle aurait reçue en l'absence de retenue.

5.10 Les frais relatifs au Service peuvent être révisés par Legapass. Toute modification tarifaire est notifiée à l'Administrateur par email au moins soixante (60) jours avant son entrée en vigueur, en précisant le tarif en vigueur, le nouveau tarif applicable et la date d'effet. Si le Souscripteur n'accepte pas la modification, il peut résilier le Contrat sans pénalité avant la date d'effet. À défaut de résiliation dans ce délai, les nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la période de renouvellement suivante.

5.11 Legapass peut proposer des périodes d'essai gratuites à sa discrétion (« Essai Gratuit »). Le Souscripteur est informé, au moment de l'activation, de la durée de l'Essai Gratuit, du tarif applicable à son issue et de la date du premier prélèvement. Legapass adresse un rappel par email au plus tard au milieu de la période d'essai et, en tout état de cause, au moins quarante-huit (48) heures avant l'expiration de l'Essai Gratuit. À défaut d'annulation par le Souscripteur avant cette échéance, l'abonnement débute automatiquement et les frais applicables sont prélevés sur le Moyen de Paiement fourni. Les cycles d'abonnement suivants sont renouvelés dans les conditions prévues au présent Contrat, sauf résiliation par le Souscripteur.

5.12 Les conditions tarifaires du Service peuvent rémunérer plusieurs composantes distinctes, dont notamment : (a) la concession d'une licence d'utilisation du logiciel au sens de l'article L.112-2, 13° du Code de la propriété intellectuelle ; (b) les prestations d'hébergement et d'infrastructure ; (c) les services de support et de maintenance ; et (d) le cas échéant, les prestations de services professionnels. La répartition entre ces composantes est précisée dans le Document de Commande ou les Conditions Particulières applicables.

Facturation

5.13 Les factures sont émises par Legapass ou, le cas échéant, par un prestataire mandaté à cet effet, selon la périodicité définie dans le Document de Commande (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). Sauf stipulation contraire, la facturation des abonnements s'effectue à terme à échoir, en début de période. La facturation à la consommation et les frais de dépassement sont facturés à terme échu, sur la base de l'utilisation constatée au cours de la période écoulée. Les factures sont adressées par voie électronique à l'Administrateur ou à l'adresse de facturation renseignée par le Souscripteur.

5.14 Le Souscripteur accepte expressément la facturation électronique conformément à l'article 289-VII du Code général des impôts. Il lui appartient de maintenir à jour ses coordonnées de facturation ; Legapass ne saurait être tenue responsable de la non-réception d'une facture résultant d'informations erronées ou obsolètes

communiquées par le Souscripteur. Toute contestation d'une facture doit être notifiée par écrit à Legapass dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception, motivée et accompagnée des justificatifs correspondants. À défaut de contestation dans ce délai, la facture est réputée acceptée. En cas de contestation partielle, les montants non contestés restent exigibles à leur échéance.

5.15 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Legapass adresse au Souscripteur une mise en demeure par courrier électronique. À défaut de régularisation dans un délai de sept (7) jours suivant cette mise en demeure, Legapass peut suspendre l'accès au Service, sans préjudice de ses autres droits et recours. Pendant la période de suspension, le Souscripteur conserve un accès en lecture seule à ses données et résultats antérieurs afin de lui permettre de satisfaire à ses obligations professionnelles, notamment de conservation et de production aux autorités de contrôle compétentes. Des pénalités de retard sont applicables de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pouvoir être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est due de plein droit pour chaque facture impayée.

Crédits et volumes d'utilisation

5.16 Les Crédits inclus dans un abonnement sont utilisables exclusivement pendant la Période d'Abonnement au titre de laquelle ils sont accordés. Les Crédits non consommés à l'expiration de la Période d'Abonnement sont définitivement perdus : ils ne sont ni reportables sur une période ultérieure, y compris en cas de renouvellement de l'abonnement, ni remboursables, ni échangeables, et ne donnent lieu à aucun avoir ni aucune indemnité. Il en va de même en cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'abonnement, quelle qu'en soit la cause, ainsi qu'en cas de Downgrade.

5.17 Les frais d'abonnement rémunèrent forfaitairement la mise à disposition continue du Service pendant la Période d'Abonnement, en ce compris la concession de la licence d'utilisation, l'hébergement, le support et la maintenance visés à l'article 5.12, indépendamment de la consommation effective des Crédits inclus. La consommation totale, partielle ou nulle des Crédits est sans incidence sur l'exigibilité et le caractère définitif des frais d'abonnement.

5.18 Les Crédits n'ont aucune valeur monétaire, ne constituent ni un instrument de paiement ni un actif cessible, ne peuvent être convertis en espèces ni cédés ou transférés à un tiers, et ne peuvent être utilisés qu'au sein du Service.

6. Données personnelles, IA, confidentialité et sécurité

Confidentialité

6.1 Legapass et le Souscripteur s'engagent à respecter la confidentialité des informations, documents, méthodes et savoir-faire échangés dans le cadre du Service, quelle qu'en soit la nature ou la forme (ci-après les « Informations Confidentielles »), à moins que l'une des parties n'ait été autorisée préalablement et par écrit par l'autre partie à en divulguer le contenu.

6.2 Cette obligation ne s'applique pas aux informations :

- dont la partie destinataire avait licitement connaissance avant de les recevoir, à charge pour elle de le prouver ;
- qui sont tombées dans le domaine public autrement que par la faute de la partie destinataire ;

- qui ont été légitimement obtenues d'un tiers sans obligation de confidentialité ;
- dont la divulgation est imposée par la loi, une décision de justice ou une autorité compétente, sous réserve des dispositions de l'article 9.2 du présent Contrat.

6.3 Chaque partie s'engage à faire observer la présente clause par ses préposés, Utilisateurs et éventuels sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles pour les besoins du Service.

6.4 Legapass reconnaît que le Contenu peut comprendre des éléments couverts par des obligations professionnelles de confidentialité (secret professionnel, secret des correspondances, obligations imposées par l'Organisme Régulateur) incombant au Souscripteur vis-à-vis de ses clients.

6.5 La présente obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans suivant son terme, ou pendant toute durée supérieure imposée par la réglementation sectorielle applicable au Souscripteur, notamment au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Protection des données à caractère personnelles

Principes généraux

6.6 Dans le cadre de la fourniture du Service, Legapass est amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Souscripteur. À ce titre, le Souscripteur agit en qualité de responsable de traitement et Legapass en qualité de sous-traitant, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

6.7 Les conditions détaillées de ce traitement, incluant la description des opérations, les catégories de données et de personnes concernées, les mesures de sécurité, les obligations respectives des parties ainsi que le sort des données au terme de la relation contractuelle, sont définies dans l'Annexe A (Data processing agreement) du présent Contrat.

Engagements de Legapass

6.8 Sans préjudice des stipulations détaillées de l'Annexe A, Legapass s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement sur instructions documentées du Souscripteur et aux seules fins de fourniture du Service ;
- garantir la confidentialité des données personnelles et s'assurer que les personnes autorisées à les traiter sont soumises à une obligation de confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à l'article 32 du RGPD pour assurer la sécurité des données ;
- ne pas transférer de données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen sans l'autorisation préalable du Souscripteur, sauf obligation légale ;
- assister le Souscripteur dans le respect de ses obligations au titre du RGPD, notamment en matière de réponse aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées, de notification de violations de données et d'analyses d'impact ;
- notifier le Souscripteur de toute violation de données personnelles dans les soixante-douze (72) heures suivant sa découverte, avec toutes les informations utiles ;
- au terme de la relation contractuelle et sur demande du Souscripteur, restituer ou détruire l'ensemble des données personnelles selon les instructions du Souscripteur, conformément aux stipulations de l'Annexe.

Sous-traitance ultérieure

6.9 Legapass peut recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution du Service, le présent Contrat constituant une autorisation générale et préalable de sous-traitance. La liste des sous-traitants autorisés figure en Annexe. Legapass informe le Souscripteur de tout ajout ou remplacement de sous-traitant essentiel, lui accordant la possibilité de s'y opposer dans un délai raisonnable. Legapass demeure pleinement responsable du respect par ses sous-traitants ultérieurs des obligations en matière de protection des données.

Obligations du Souscripteur

6.10 Le Souscripteur s'engage à respecter ses propres obligations en qualité de responsable de traitement, notamment en informant les personnes concernées et en obtenant, le cas échéant, leur consentement au traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'utilisation du Service.

Compliance

6.11 Sur demande, Legapass met à disposition du Souscripteur la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations. Legapass met également à disposition de l'autorité de contrôle compétente, sur demande, toutes les informations pertinentes.

Sécurité

6.12 Legapass met en œuvre des méthodes sécurisées d'authentification et d'accès au Service, incluant :

- la gestion des mots de passe des Utilisateurs et leur protection par des procédés conformes aux bonnes pratiques de l'industrie en matière de gestion des mots de passe ;
- la transmission des données d'authentification dans un format chiffré.

6.13 Sous réserve des obligations de Legapass, le Souscripteur est responsable de la protection de la sécurité des Identifiants, mots de passe et tout autre code d'accès au Service, ainsi que de l'exactitude et de la pertinence du Contenu.

6.14 Le Souscripteur met en place des politiques et procédures internes destinées à prévenir toute utilisation non autorisée des Identifiants et mots de passe, et notifie sans délai Legapass dès qu'il suspecte qu'un Identifiant ou un mot de passe a été perdu, volé, compromis ou utilisé de manière abusive.

6.15 Legapass s'engage en permanence à :

- Appliquer les bonnes pratiques de l'industrie en matière de sécurité de l'information et de traitement du Contenu ;
- Mettre en œuvre des techniques de sécurité réseau conformes aux bonnes pratiques de l'industrie, incluant les pare-feux, la détection d'intrusion, les protocoles d'authentification, la gestion des vulnérabilités et des correctifs ;
- S'assurer que ses infrastructures d'hébergement, situées au sein de l'Union européenne, respectent les bonnes pratiques de l'industrie en matière de sécurité et de confidentialité ;

6.16 Le Souscripteur est seul responsable des restrictions d'accès qu'il impose à ses Utilisateurs concernant le Contenu au sein du Service. Legapass décline, dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité découlant de ces restrictions ou liée à celles-ci. Les fonctionnalités du Service permettant de restreindre l'accès d'un Utilisateur au Contenu sont fournies en l'état et peuvent contenir des anomalies ou imperfections.

Utilisation de l'intelligence artificielle

6.17 Certaines fonctionnalités du Service peuvent reposer sur des systèmes d'intelligence artificielle (ci-après les « Systèmes d'IA ») destinés à analyser, regrouper, hiérarchiser et restituer des informations issues de sources publiques, de bases de données spécialisées ou de documents transmis par le Souscripteur. Ces traitements ont pour finalité d'assister le Souscripteur dans l'exécution de ses obligations professionnelles, en identifiant les éléments nécessitant une vérification humaine. Les Conditions Particulières applicables à chaque Service précisent, le cas échéant, le périmètre, les sources mobilisées et les limites connues des Systèmes d'IA mis en œuvre.

6.18 Les Résultats produits par les Systèmes d'IA constituent des éléments d'aide à la décision et n'emportent par eux-mêmes aucune décision finale produisant des effets juridiques ou affectant de manière significative une personne au sens de l'article 22, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »). La décision finale demeure prise exclusivement par le Souscripteur ou l'Utilisateur, à l'issue d'un examen humain effectif et significatif, dans l'exercice de son obligation professionnelle et sous sa seule responsabilité. Lorsque les Résultats incluent des éléments d'évaluation, de classement ou de pondération relatifs à des personnes physiques, ces traitements relèvent du champ matériel de l'article 4, paragraphe 4, du RGPD sans constituer une décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD, en raison de l'intervention humaine ainsi prévue.

6.19 Legapass met en œuvre les mesures de supervision humaine, de robustesse, de cybersécurité, de transparence, de gestion des risques et de conservation des journaux d'événements appropriées, conformément aux exigences applicables du Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 (« Règlement IA »). La qualification de chaque Système d'IA au regard du Règlement IA et les obligations spécifiques applicables sont précisées dans les Conditions Particulières du Service concerné et dans l'annexe sectorielle correspondante de la Politique de confidentialité. Le Souscripteur, en qualité de Responsable de traitement, informe les personnes concernées du recours aux Systèmes d'IA dans les conditions des articles 13 et 14 du RGPD. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits prévus aux articles 15 à 22 du RGPD auprès du Souscripteur ou, à titre de point de contact, auprès du Délégué à la protection des données de Legapass à dpo@legapass.com. Lorsque l'article 86 du Règlement IA confère à une personne affectée par une décision fondée sur un système d'IA à haut risque un droit d'obtenir des explications, ce droit peut être exercé à la même adresse.

Contact DPO

6.20 Le délégué à la protection des données (DPO) de Legapass peut être contacté à l'adresse : dpo@legapass.com.

7. Garanties et déclarations

7.1 Le Souscripteur atteste être un professionnel, déclare et garantit disposer du droit de stocker, traiter et distribuer le Contenu via le Service.

7.2 Legapass exécute le Service avec le soin et la compétence raisonnablement attendus, dans le cadre d'une **obligation de moyens**, ce que le Souscripteur reconnaît et accepte expressément.

7.3 Legapass garantit que le Contenu est chiffré et stocké de manière sécurisée, compte tenu de l'état des technologies et du coût de mise en œuvre. La présente clause ne modifie en rien les obligations de Legapass au titre des articles Confidentialité et Sécurité.

7.4 Chaque partie s'engage à exécuter le Contrat conformément aux lois applicables.

7.5 Le Service peut ne pas être compatible avec l'ensemble des équipements du Souscripteur et peut contenir des erreurs. Legapass ne garantit aucun résultat spécifique découlant de l'utilisation du Service. Les résultats, rapports, analyses et tout autre rendu produit par le Service sont fournis à titre indicatif et demeurent soumis à la vérification, à la validation et à l'interprétation du Souscripteur, professionnel seul responsable des décisions prises sur leur fondement. À la réception de tout rendu, le Souscripteur s'engage à effectuer une vérification raisonnable et à informer rapidement Legapass de toute erreur manifeste.

7.6 Chaque partie reconnaît ne pas avoir conclu le présent Contrat sur la base de déclarations ou promesses non expressément contenues dans celui-ci.

7.7 Sous réserve des garanties expressément stipulées au présent Contrat, Legapass exclut toute garantie implicite, légale ou conventionnelle, notamment les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'exhaustivité des résultats et d'absence de contrefaçon. La fourniture du Service et l'utilisation par le Souscripteur des résultats ou rendus du Service ne créent en aucun cas une relation de conseil juridique, financier, fiscal, patrimonial ou de toute autre nature entre Legapass et le Souscripteur.

7.8 Legapass n'est pas responsable des obligations du Souscripteur envers ses propres clients et décline, dans toute la mesure permise par la loi, toute responsabilité liée au respect par le Souscripteur des lois applicables à son activité. Legapass ne garantit pas que le Service recherche l'ensemble des sources de données existantes, ni que les données tierces fournies dans le cadre du Service sont exactes, conformes, à jour ou complètes.

8. Limitations de responsabilité

Exclusions impératives

8.1 Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait exclure ou limiter la responsabilité d'une partie en cas de décès ou de dommage corporel résultant de sa négligence, de fraude ou de déclaration frauduleuse, ou de tout autre acte ou omission pour lequel la loi interdit l'exclusion ou la limitation de responsabilité.

Exclusion des dommages indirects

8.2 Sous réserve de l'article 8.1, aucune partie ne sera responsable envers l'autre au titre de dommages indirects ou consécutifs, incluant notamment les pertes d'exploitation, la perte de clientèle, le manque à gagner ou l'interruption d'activité, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de négligence ou de violation du Contrat, et même si la partie concernée a été informée de la probabilité de tels dommages. En revanche, les pertes de profit constituant une suite directe et immédiate de l'inexécution au sens de l'article 1231-4 du Code civil ne sont pas exclues par le présent article.

Atténuation des dommages

8.3 Legapass ne sera pas responsable des pertes ou réclamations qui auraient pu être évitées ou réduites par :

- l'utilisation des fonctionnalités de sauvegarde disponibles dans le Service ;
- le recours au support technique ou aux bonnes pratiques communiquées par Legapass.

Contenu et données du Souscripteur

8.4 Legapass n'assume aucune responsabilité quant à la fiabilité, l'exactitude ou l'intégrité des documents, données ou informations fournis par le Souscripteur ou ses Utilisateurs. Le Souscripteur est seul responsable du Contenu qu'il transmet, importe ou stocke via le Service.

8.5 Legapass n'est pas responsable des données, biens ou informations que le Souscripteur obtiendrait directement auprès de fournisseurs tiers, même si le contact a été établi via le Service. Le Souscripteur informe clairement tout tiers avec lequel il partage des résultats ou données issus du Service.

Garanties diverses

8.6 Legapass n'est pas responsable des problèmes liés à la relation entre le Souscripteur et ses clients ou tiers, à la gestion des dossiers par le Souscripteur, ou aux documents et informations erronées communiquées par le Souscripteur, ses Utilisateurs ou des tiers.

8.7 Legapass ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

8.8 Le Souscripteur s'engage à garantir Legapass contre toute réclamation, action, condamnation ou frais (y compris les honoraires d'avocats) résultant (a) d'une violation du présent Contrat par le Souscripteur ou ses Utilisateurs, (b) du Contenu transmis via le Service, ou (c) de l'utilisation du Service en violation des lois applicables ou des droits de tiers. En cas d'atteinte aux lois en vigueur ou au présent Contrat, Legapass peut exclure de plein droit le Souscripteur.

Limitation relative au Résultat

8.9 Le Service peut générer des Résultats, tels que définis à l'article 2, à partir de sources de données existantes et externes réputées fiables. Toutefois, Legapass ne gérant pas ces sources de données, elle ne peut garantir l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations issues de ces sources. Le Service constitue un outil d'aide à la décision ; les résultats des analyses ne sauraient se substituer aux obligations professionnelles, légales et réglementaires incombant au Souscripteur ou à l'Utilisateur dans le cadre de son activité.

Plafonnement de responsabilité

8.10 Sous réserve des exclusions visées à l'article 8.1 et des paragraphes suivants du présent article, la responsabilité totale de Legapass envers le Souscripteur, toutes causes et tous chefs de préjudice confondus (y compris la responsabilité contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle, et y compris en cas de négligence), au titre d'une ou plusieurs réclamations intervenues au cours d'une même période de douze (12) mois consécutifs, est plafonnée au plus élevé des deux montants suivants : (i) le montant total des frais hors taxes effectivement versés par le Souscripteur à Legapass au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la date à laquelle la première réclamation est née ; ou (ii) un montant plancher de cinq mille euros (5 000 €).

Le plafond visé au présent article ne s'applique pas, et la responsabilité de Legapass demeure intégrale, dans les hypothèses suivantes : (a) dol ou faute lourde de Legapass ; (b) atteinte à un droit de propriété intellectuelle imputable à Legapass ; (c) toute autre hypothèse dans laquelle la loi prohibe la limitation de responsabilité. Par exception au plafond visé au premier alinéa du présent article, en cas de manquement de Legapass à ses obligations de sécurité, de confidentialité ou de protection des données à caractère personnel visées aux articles 6.1 à 6.20 et à l'Annexe A (Data processing agreement), y compris l'obligation de notification d'une violation de données, la responsabilité totale de Legapass, toutes réclamations confondues au cours d'une même période de douze (12) mois consécutifs, est plafonnée à deux (2) fois le montant dudit plafond, sans préjudice des hypothèses (a) et (c) ci-dessus.

9. Conformité légale

9.1 Le Souscripteur autorise Legapass, et Legapass accepte, de coopérer avec toute demande raisonnable émanant d'un Organisme Régulateur ou administration (et de ses représentants légaux) concernant l'accès au Contenu relatif aux clients et à l'activité du Souscripteur.

9.2 Si Legapass est tenue par la loi de divulguer des Informations Confidentielles, elle en informera le Souscripteur par écrit dans les meilleurs délais (dans la mesure permise par la loi) afin de lui permettre de solliciter une mesure de protection ou tout autre recours approprié. Sous cette réserve, Legapass ne divulguera que la portion strictement nécessaire des Informations Confidentielles.

10. Dispositions générales

10.1 Les stipulations relatives à la propriété intellectuelle (article 3), à la conservation des données et à la piste d'audit (article 4.25), à la confidentialité, à la protection des données et à la sécurité (article 6), aux garanties (article 7) et aux limitations de responsabilité (article 8), ainsi que les présentes Dispositions générales, survivent à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

10.2 La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause du Contrat n'entraîne pas la nullité des autres dispositions. La clause concernée sera réduite au minimum nécessaire pour la rendre valide ou exécutoire. Les parties s'engagent à substituer toute clause invalidée par une disposition valide produisant un effet équivalent, reflétant autant que possible leur intention initiale.

Modification du Contrat

10.3 Legapass se réserve le droit de modifier le présent Contrat. Le Souscripteur est informé par email de toute modification substantielle au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. En cas de désaccord, le Souscripteur peut résilier le Contrat sans pénalité avant la date d'effet de la modification. À défaut de résiliation dans ce délai, la poursuite de l'utilisation du Service après l'entrée en vigueur de la modification vaut acceptation du Contrat modifié.

Cession

10.4 Aucune partie ne peut céder ses droits ou obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut céder le Contrat dans son intégralité, sans le consentement de l'autre, dans le cadre d'une fusion, acquisition, restructuration ou cession de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, à condition que le cessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des stipulations du Contrat. Toute cession en violation du présent article est nulle et de nul effet. Le Souscripteur en sera informé dans un délai raisonnable. Lorsque la cession entraîne un changement de contrôle au profit d'une entité établie hors de l'Espace économique européen, le Souscripteur peut résilier le Contrat sans pénalité dans un délai de trente (30) jours suivant la notification.

Sous-traitance

10.5 Legapass peut sous-traiter une partie du Service, sans pouvoir en sous-traiter la totalité. Dans ce cadre, Legapass (a) demeure responsable des actes et omissions de ses sous-traitants, (b) impose à ses sous-traitants des obligations cohérentes avec celles du présent Contrat, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de traitement du Contenu, et (c) fait preuve de diligence raisonnable dans le choix de ses sous-traitants.

Prestataires tiers et hébergement

10.6 Le Souscripteur reconnaît que Legapass peut recourir à des fournisseurs tiers et partenaires d'hébergement pour fournir le matériel, les logiciels, le réseau, le stockage et les technologies nécessaires au fonctionnement du Service.

Services tiers

10.7 Le Service peut permettre au Souscripteur d'accéder à des produits ou services fournis par des tiers ou de s'y intégrer (les « Services Tiers »). Les Services Tiers ne constituent pas le « Service » au sens du présent Contrat et ne sont soumis à aucune des garanties, indemnisations ou obligations qui s'y rapportent. Leur disponibilité via le Service n'implique aucune approbation ni affiliation de Legapass avec leurs fournisseurs. L'accès aux Services Tiers est régi par les conditions propres à chaque fournisseur, que le Souscripteur s'engage à lire et à respecter. Legapass ne contrôle pas les Services Tiers, n'a aucune obligation de les surveiller ou de les maintenir, et peut en restreindre ou en supprimer l'accès à tout moment sans préavis. Legapass décline toute responsabilité liée aux Services Tiers. Les recours du Souscripteur à cet égard relèvent exclusivement des conditions du fournisseur tiers concerné.

Mandats

10.8 Lorsque la nature du Service le requiert, le Souscripteur peut donner mandat à Legapass d'effectuer, en son nom et pour son compte, toute formalité, requête, recherche, démarche, communication ou opération nécessaire à l'exécution du Service souscrit. La nature, le périmètre et les limites du mandat sont définis dans les Conditions Particulières et/ou le Document de Commande applicable. La signature ou l'acceptation électronique du Souscripteur attribue à Legapass les pouvoirs contenus dans le mandat, conformément aux articles 1984 et suivants du Code civil.

10.9 Dans le cadre de ce mandat, Legapass peut notamment, sans que cette liste soit limitative :

1. adresser des demandes, notifications, relances ou requêtes à tout professionnel, plateforme, entreprise, administration, autorité compétente ou tiers détenteur d'informations ;
2. rechercher, collecter, récupérer ou rapatrier des données, documents, actifs ou informations auprès de sources externes ;
3. conserver, archiver et transmettre les documents et informations collectés ou reçus dans le cadre de l'exécution du mandat ;
4. accomplir toute formalité administrative, déclarative ou opérationnelle requise pour l'exécution du Service ;
5. communiquer au nom et pour le compte du Souscripteur avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

10.10 Legapass peut, sous réserve de l'accord exprès du Souscripteur, déléguer tout ou partie du mandat à un tiers. Le délégataire est soumis aux mêmes obligations que celles incombant à Legapass au titre du présent Contrat. Legapass demeure responsable des actes du délégataire dans les limites prévues au présentes.

10.11 Le Souscripteur déclare et garantit à Legapass :

1. disposer de l'ensemble des pouvoirs, autorisations et consentements nécessaires pour conférer le mandat et que celui-ci est conforme aux lois et Règles Professionnelles qui lui sont applicables ;
2. que les instructions et documents données à Legapass dans le cadre du mandat sont licites, exactes et complètes ;

3. avoir informé les tiers concernés de l'intervention de Legapass et obtenu, lorsque la loi l'exige, leur consentement ;
4. assumer l'entière responsabilité des conséquences résultant d'un mandat fondé sur des informations inexactes, incomplètes ou des instructions erronées.

10.12 Legapass exécute le mandat avec diligence, dans le cadre d'une obligation de moyens. Legapass ne garantit pas l'obtention d'un résultat déterminé dans le cadre de l'exécution du mandat. En particulier, Legapass ne saurait être tenue responsable :

1. du refus, du retard ou de l'absence de réponse d'un tiers sollicité dans le cadre du mandat ;
2. de l'inexactitude, de l'incomplétude ou de l'obsolescence des informations ou données obtenues auprès de sources tierces ;
3. des décisions prises par le Souscripteur sur la base des résultats obtenus dans le cadre du mandat ;
4. des conséquences résultant d'instructions erronées, incomplètes ou tardives du Souscripteur ;
5. de l'évolution de la valeur des actifs récupérés ou rapatriés, le cas échéant, entre la date de l'instruction et celle de leur restitution.

10.13 Le mandat prend fin de plein droit à la résiliation du Contrat ou du Service concerné, sans préjudice des opérations en cours dont l'achèvement raisonnable est nécessaire. Le Souscripteur peut révoquer le mandat à tout moment par notification écrite à Legapass, sous réserve que cette révocation ne porte pas atteinte aux opérations déjà engagées par Legapass et que le Souscripteur assume les frais et conséquences en résultant.

Risque d'interception

10.14 Le Souscripteur reconnaît le risque que les informations et le Contenu stockés et transmis électroniquement via le Service puissent être interceptés par des tiers. Le Contenu est stocké de manière sécurisée et chiffrée. Seuls les collaborateurs de Legapass disposant d'un motif professionnel légitime peuvent accéder au Contenu, uniquement dans le cadre de la fourniture du Service. Les actions de Legapass resteront conformes à ses obligations au titre des articles relatifs à la confidentialité et la sécurité.

Indépendance des parties

10.15 Les parties sont des cocontractants indépendants. Le Contrat ne crée entre elles aucune relation de société, d'association, de franchise, de mandat ou d'emploi. Rien dans le Contrat ne crée de relation exclusive ni n'empêche Legapass de conclure des contrats similaires ou de fournir des services similaires à d'autres entités, y compris des entités exerçant une activité comparable à celle du Souscripteur.

Renonciation

10.16 Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie ne constitue pas une renonciation à cette obligation ni au droit de l'invoquer ultérieurement. Toute renonciation doit être formulée par écrit et signée par la partie concernée.

Preuve

10.17 Les registres informatisés conservés par Legapass, dans le respect des règles de l'art en matière de sécurité, sont considérés comme preuve de l'exécution du Service, des communications et de toute activité de Legapass. En cas de divergence entre les registres de Legapass et les documents du Souscripteur, les registres de Legapass font foi à l'égard d'un Souscripteur professionnel, sauf preuve contraire. Cette stipulation est sans effet lorsque le Souscripteur n'agit pas pour les besoins de son activité professionnelle, les règles de droit commun de la preuve trouvant alors à s'appliquer.

Intégralité

10.18 Le présent Contrat, les Conditions Particulières applicables, les Annexes et les Documents de Commande constituent l'intégralité du contrat entre les parties relatif à son objet et remplacent tout contrat antérieur, oral ou écrit (y compris toute version antérieure du Contrat). En cas de contradiction, les documents contractuels prévalent dans l'ordre suivant : (i) le Document de Commande, (ii) les Conditions Particulières, (iii) les présentes Conditions, (iv) les Annexes. Toutefois, il ne peut être dérogé aux articles 5.16 à 5.18 que par une stipulation expresse du Document de Commande y faisant spécifiquement référence. Les parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques convenue entre elles, et que le Contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité.

Référence commerciale

10.19 Le Souscripteur autorise Legapass à mentionner son nom et son logo dans ses listes de clients et supports de communication à des fins promotionnelles, sauf opposition écrite du Souscripteur.

Notifications

10.20 Toute notification au titre du Contrat est valablement adressée par email à l'Administrateur (pour les notifications à destination du Souscripteur) ou à l'adresse contact@legapass.com (pour les notifications à destination de Legapass). Les délais courent à compter de la date de première présentation de l'email ou, à défaut de mécanisme de retour permettant de l'établir, à compter du troisième jour ouvré suivant son envoi.

11. Droit applicable et règlement des litiges

Langue

11.1 Le Contrat est rédigé en langue française. Toute traduction est fournie à titre informatif. En cas de contradiction, seule la version française fait foi.

Territoire

11.2 Le Service est destiné, sans s'y limiter, aux utilisateurs situés en France et dans l'Union européenne. Legapass ne garantit pas que le Service est adapté ou disponible pour une utilisation en dehors de ce territoire. Le Souscripteur qui choisit d'accéder au Service depuis un autre territoire le fait à ses propres risques et est responsable du respect des lois applicables localement.

Droit applicable

11.3 Le présent Contrat et tout litige en découlant (y compris les litiges non contractuels) sont soumis au droit français, sans égard aux principes de conflit de lois.

11.4 Pour toute réclamation, le Souscripteur s'adresse en priorité au service client de Legapass à l'adresse contact@legapass.com. En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de deux (2) mois, le Souscripteur peut recourir à la médiation.

11.5 Legapass est disposée à examiner toute solution amiable avant action en justice. À ce titre :

(a) Lorsque le Souscripteur agit dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, tout différend découlant du présent Contrat peut être soumis au Médiateur des entreprises, dispositif gratuit, rapide et confidentiel proposé par le ministère de l'Économie. La saisine s'effectue en ligne à l'adresse

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises> ou par voie postale au Médiateur des entreprises, 98-102 rue de Richelieu, 75002 Paris.

(b) Lorsque, par exception, le Souscripteur n'agit pas pour les besoins de son activité professionnelle et est qualifié de non-professionnel ou de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, il peut recourir au médiateur de la consommation désigné par Legapass conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation. Les coordonnées du médiateur de la consommation compétent et le lien vers son site internet sont accessibles en permanence à l'adresse <https://www.alpesmaritimes-mediation.fr/mediation-de-la-consommation/> ou <https://www.mediationconso-ame.com/>.

(c) Il est rappelé que les médiateurs sectoriels propres à la profession du Souscripteur (notamment dans les secteurs de l'immobilier, de l'expertise comptable ou des professions juridiques réglementées) sont compétents pour les litiges opposant le Souscripteur à ses propres clients et non pour les litiges opposant le Souscripteur à Legapass.

11.6 La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges est accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Juridiction compétente

11.7 Lorsque le Souscripteur est un professionnel agissant dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, tous différends découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable, sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nice, ou à défaut du tribunal judiciaire de Nice, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sauf règles de procédure impératives contraires.

Lorsque le Souscripteur n'agit pas pour les besoins de son activité professionnelle ou qu'il est qualifié de non-professionnel au sens du Code de la consommation, la compétence territoriale est déterminée conformément aux règles de droit commun. Le Souscripteur conserve dans ce cas la faculté de saisir, à son choix, soit la juridiction du lieu où demeure le défendeur, soit celle du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, conformément aux articles 42 et suivants du Code de procédure civile et, le cas échéant, à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.